



## **PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2020**

A 20 heures , **salle du FRIJEP**, Rue de la Clairière à Moncey  
(lieu inhabituel afin de respecter les mesures barrières contre le Covid 19)

*Convocation du 20/11/2020*

<u>Président :</u>	Fabien THERNIER, Maire
<u>Secrétaire de Séance :</u>	Brigitte TRIPIER
<u>Conseillers présents (12) :</u>	SCALABRINO Agnès, GUILLAUME-SAGE Frédérique, TRIPPIER Brigitte, LAMBRECHTS Nathalie, VUILLAUME Nicolas, MEMBRE Arnaud, DEROUBAIX Yannick, COUSIN julien, LUCASELLI Matthieu, DE ANGELIS René, BOUVARD Christophe et THERNIER Fabien
<u>Absents excusés (2) :</u>	LECHAT Robert et BUCHETET Hippolyte
<u>Absent (1)</u>	MARGUIER Cédric
<u>Procurations (2) :</u>	M. LECHAT et M. BUCHETET à M. THERNIER

### **A L'ORDRE DU JOUR :**

- Attributions de compensation territoriale définitive 2020
- Attribution de subventions aux associations
- Location salle FRIJEP au RPI
- Délégation d'instruction des autorisations de l'Application du Droit des Sols (ADS) à la CCDB
- Achat de la licence IV de l'ancien restaurant

### **QUESTIONS DIVERSES**

- Etat de situation des syndicats intercommunaux

*Pendant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire du 16/11 au 16/02/2021, la réunion se déroule en l'absence de public, conformément au I et III de l'article 6 de la loi n°2020-1379.*

**PV SEANCE DU CM DU 27 NOVEMBRE 2020**

*Conformément au IV l'article 6 de la loi dn°2020-1379, pendant la crise sanitaire actuelle, M. le Maire rappelle que le quorum est fixé au tiers de l'effectif des membres présents et que le dispositif dérogatoire permet aux membres de disposer de 2 pouvoirs.*

*Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, le conseil municipal désigne Mme TRIPIER Brigitte Secrétaire de séance.*

**ORDRE DU JOUR**

**SUJET 1 : ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION TERRITORIALE DEFINITIVE 2020**

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Doubs Baumois en date du 23 septembre 2020 approuvant le montant définitif des attributions de compensation 2020 des communes membres de la CCDB,

Préambule : Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision ont été fixées librement en 2017 par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées. (1 bis du V de l'article 1609 nonies C).

La mise en œuvre du pacte fiscal nécessite la révision libre (dérogatoire) des montants des attributions de compensation (article 1°bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI).

Dans le cadre du pacte fiscal issu du passage en FPU, une erreur a été commise lors du calcul du montant des AC provisoires 2020 (février 2020). En effet, si la dotation de compensation territoriale se termine bien en 2020 pour les communes contributrices, la variation de cette compensation, elle, doit encore figurer en 2020, pour la dernière année, dans le calcul global des AC.

Les AC définitives 2020 ont donc été re-calculées afin de tenir compte de cette variation. LE MONTANT DES AC 2020 EST CALCULE COMME SUIV :

<p><u>AC définitive 2020</u> = AC FPU + pacte fiscal PEEJ/Scolaire (variation dotation de compensation territoriale) + conséquences restitution compétence « secrétariat » + versement pacte fiscal zones + versement pacte fiscal éolien – variation contribution SDIS – participation aux services (secrétariat, ADS,...) – participation RGPD</p>
--

Ce montant sera versé/prélevé aux communes membres par douzième chaque mois si ce montant est supérieur à 2 000€ et annuellement si le montant est inférieur à 2 000€. Si le montant est négatif, il sera à imputer au compte 739211. S'il est positif, au compte 73211.

Le Maire propose de délibérer sur le montant de l'attribution de compensation 2020 de la commune soit - **1 675€**.

**VOTE :**            14 Pour                            0 Contre                            0 Abstention (DCM n°30)

---

**PV SEANCE DU CM DU 27 NOVEMBRE 2020**

***Le Conseil municipal de Moncey approuve le montant de l'attribution de compensation 2020 définitive (-1 675 €), à imputer au compte 739211 du budget communal.***

---

**SUJET 2 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

M. le Maire présente 5 demandes de subventions déposées par les Associations de Moncey suivantes :

- ACCA
- APPEL
- Association Ecole Camille Picard
- Club de l'Amitié
- Association FRIJEP

**VOTE :**            11 Pour                                    3 Contre                                    0 Abstention            (DCM n°31)

***Le Conseil municipal de Moncey décide donc d'attribuer une subvention de 350 € aux associations suivantes : ACCA – APPEL - Ecole Picard – Club de l'amitié et FRIJEP.***

Les sommes seront crédités de la ligne budgétaire 6574 du budget communal 2020

---

**SUJET 3 : LOCATION DE SALLE FRIJEP POUR LE GROUPE SCOLAIRE DE MONCEY**

Comme les années précédentes, le Groupe scolaire de Moncey demande à pouvoir bénéficier de la salle FRIJEP pour dispenser les cours EPS aux élèves durant la période hivernal du 23 novembre 2020 au 10 avril 2021 (soit 16 semaines). Cette location s'élève à 592 € (37€/semaine).

**VOTE :**            14 Pour                                    0 Contre                                    0 Abstention            (DCM n°32)

***Le Conseil municipal de Moncey accepte de supporter cette dépense de 592 € et autorise le Maire à signer la convention entre le Groupe scolaire, le FRIJEP et la Commune.***

Cette dépense sera inscrite sur le compte 6132 location immobilière du BP communal 2021.

---

**SUJET 4 : DELEGATION D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DE L'APPLICATION DU DROIT DES SOLS (ADS)**

Dans le cadre de l'application de la loi ALUR qui conduit notamment à la fin de la mise à disposition gratuite des services de l'État en matière d'instruction des actes d'urbanisme, la CCDB a créé, par délibération en date du 14 juin 2017, un service commun à la disposition des communes. Ce service est chargé de l'instruction de l'application des droits des sols depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le service instructeur ADS est à la disposition des communes ayant un document d'urbanisme.

Ainsi, si la commune souhaite faire appel au service ADS de la CCDB, afin que celui-ci assure pour son compte l'instruction des autorisations d'occupation des sols, le Maire doit être autorisé à signer une convention. Le maire reste néanmoins compétent pour délivrer, au nom de la commune, toutes les autorisations d'urbanisme.

---

**PV SEANCE DU CM DU 27 NOVEMBRE 2020**

Les conditions administratives et financières d'adhésion des communes ont été définies par la Commission Aménagement de l'Espace de la CCDB et validées par le Conseil Communautaire le 30 novembre 2017.

La convention, telle que prévue par l'article L5211-4-2 du code général des collectivités territoriales, ainsi que ses annexes sont présentées aux membres du Conseil Municipal.

Cette prestation est facturée par la CCDB selon la méthode suivante :

- **La Part fixe** représentant 25% du coût prévisionnel est calculée à l'habitant et exigible du premier semestre
- **Part variable** représentant 75 % du coût du service sera calculée à l'acte et exigible en fin d'année

L'exposé entendu et après en avoir débattu :

**VOTE :**            12 Pour                                    0 Contre                                    2 Abstentions            (DCM n°33)

*Le Conseil municipal de Moncey décide d'utiliser ce service ADS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et autorise M. Le Maire à signer la convention et tous les documents s'y rapportant avec la CCDB. Il approuve les termes de la convention et ses annexes.*

---

**SUJET 4 : ACHAT DE LICENCE IV DE L'ANCIEN RESTAURANT DE MONCEY**

Sujet ajourné.

---

**QUESTIONS DIVERSES**

➡ **SYNDICAT DES BIENS PAROISSIAUX**

Mme SCALABRINO, Présidente, informe l'assemblée de la validation de la création du syndicat depuis le 8 octobre 2020, du nettoyage du cimetière avant la Toussaint, de la réalisation d'un plan du cimetière par un drone, et du projet de réfection du toit de l'église.

➡ **SMAMBVO**

Mme SCALABRINO informe l'assemblée de son élection en qualité de Vice-Présidente.

➡ **SIVOM DE LA VALLEE**

Point d'information par Christophe BOUVARD

**PV SEANCE DU CM DU 27 NOVEMBRE 2020**



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H30

*Le Président,*

*Le Secrétaire*

Fabien THERNIER  
Affichée en Mairie, le 5/12/2020

Brigitte TRIPIER

*Liste des délibérations prises*

DCM n°30	ATTRIBUTION DE COMPENSATIONS TERRITORIALES DEFINITIVES 2020
DCM n°31	SUBVENTIONS 2020 ASSOCIATIONS DE MONCEY
DCM n°32	LOCATION SALLE FRIJEP POUR LE GROUPE SCOLAIRE DE MONCEY
DCM n°33	DELEGATION D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS A LA CCDB

**PV SEANCE DU CM DU 24 MAI 2020**

**LISTE DES MEMBRES PRESENTS**

<b>NOM PRENOM</b>	<b>SIGNATURE</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
Thernier Fabien		
Scalabrino Agnès		
Guillaume-Sage Frédérique		
Tripier Brigitte		
Lambrechts Nathalie		
Vuillaume Nicolas		
Membre Arnaud		
Deroubaix Yannick		
Cousin Julien		
Lechat Robert		
Buchetet Hippolyte		
Lucaselli Matthieu		
De Angelis Reno		
Bouvard Christophe		
Marguier Cédric		

**AUTRES PARTICIPANTS**

---

---

---